

**Bruxelles, le 21 novembre 2025
(OR. en)**

15645/25

**SOC 787
EMPL 522
SAN 759**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Nomination de M ^{me} Josianne CUTAJAR, suppléante pour Malte, en remplacement de M. Silvio FARRUGIA, démissionnaire <i>- Adoption</i>

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Silvio FARRUGIA, suppléant du conseil d'administration mentionné en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour Malte).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil¹, les membres et les suppléants du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement maltais a proposé la candidature de M^{me} Josianne CUTAJAR pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.
 4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), qui figure dans le document ST 15647/25, et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.
-